académie Montpellier
direction des services départementaux de l'éducation nationale Gard
éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 4 février 2021

Négociation préalable faisant suite à l'alerte sociale
formulée par le SE UNSA 30, le lundi 25 janvier 2021.

Étaient présents :
Représentants du SE UNSA 30 : Monsieur DUSSERRE TELMONT, Madame BONNET REDLER, Madame ANIORT
Représentants de l'Education nationale : Madame GROUTHIER, adjointe du DASEN en charge du 1er degré, Madame MIRANDE, IEN ASH et Madame TAIX, SG.

Rappel de la logique de la négociation préalable :
Dans le premier degré, un mouvement de contestation ne peut déboucher sur une grève que dans la mesure où les dispositions arrêtées par le décret n°1246 du 1er décembre 2008 sont respectées. Celles-ci prévoient, en effet, qu'un temps de négociation préalable (8 jours), précède le dépôt d'un préavis de grève (durée de 5 jours).

Motif de la négociation préalable
Conformément aux dispositions de la loi n°2008-790 du 20 août 2008, le SE UNSA 30 envisageant de déposer un préavis de grève, demande la mise en place d'une négociation préalable.

Déroulement de la négociation préalable
Les représentants du personnel soulignent les raisons qui les amènent à saisir le DASEN :
Le contexte budgétaire devrait permettre cette année plus que jamais des mesures qualitatives sans toucher au P/E. Les recommandations ministérielles rappellent notamment que le développement de l'école inclusive est une priorité qui doit être qualitative.
Pour plusieurs dossiers, la situation semble, au SE UNSA, très préoccupante :

- Le nombre de dossiers confiés aux enseignants référents du Gard :

La quantité de dossiers gérés est difficilement objectivable puisqu'il n'existe pas vraiment de moyenne nationale. Toutefois, a minima, une ESS est assumée par élève et par an. Qualitativement, l'accompagnement des familles, au cœur de leur mission, est fait dans un contexte de manque de temps flagrant. Les échanges sont limités, trop souvent seulement par téléphone.

- Le pilotage de 43 PIAL et la mise en œuvre de nouveaux pôles :

L'UNSA souhaite voir se mettre en place une vraie coordination avec un quart de décharge attribué aux directeurs d'école pour accomplir leur mission, la priorité étant de libérer du temps et non de leur allouer une IMP.

- Le manque d'enseignants spécialisés dans les réseaux d'aide et le besoin de remplaçants ASH :

Quelle réponse doit être donnée aux équipes face aux postes restés vacants ? A ce titre, est rapportée l'initiative de l'Hérault qui a mis en place 5 équipes de 3 pour renforcer le travail des RASED et apporter un autre regard sur la difficulté scolaire. Le dispositif PMQC ayant été « balayé », d'autres solutions doivent se faire jour.

- Les postes en ULIS et la continuité d'accueil depuis l'école au lycée en passant par le collège : Comment garantir cet objectif de continuité ?

Eléments de réponse apportés par l'administration :
Madame l'ADASEN resitue les alertes formulées, notamment celle relative à l'Ecole inclusive, dans le cadre de la carte scolaire
Elle rappelle ensuite les priorités et la méthode de travail retenues :

- Priorité 1 : l'augmentation du volume des décharges directions des écoles à 1, 2 et 3 classes ; les besoins ont bien sûr été évalués pour répondre aux attendus ministériels,
- Priorité 2 : le dédoublement des GS, CP et CE1 en REP+ et REP, avec les hypothèses de travail conduites avec les circonscriptions concernées par les GS puisque cette mesure sera nouvelle,
- Priorité 3 : le plafonnement à 24 des GS, CP, CE1 ; cet objectif avait déjà été amorcé l'an dernier en terme de non fermeture ; cette année, la démarche est plus volontaire et plus explicite : chaque école fait l'objet d'un examen précis, notamment quant à l'impact des flux, cette focale à 24 ne devant pas pénaliser les autres niveaux en termes de répartition pédagogique,
- Priorité 4 : la poursuite des efforts sur l'Ecole inclusive dans toutes ses composantes : augmentation du nombre des ULIS et extension des PIAL notamment inter-degré avec la mobilisation des directeurs d'écoles et des chefs d'établissement ; des axes de progrès fort seront conduits dans cet objectif.

Ces perspectives de réformes se sont concrètement traduites dans le travail de préparation conduit en ce moment avec les services, en lien étroit avec les IEN de circonscription.

En ce qui concerne les RASED, les objectifs de plafonnement à 24 des GS, CP, CE1 vont dans ce sens pour renforcer l'acte pédagogique ordinaire.
Par ailleurs, le travail doit être poursuivi pour que les membres des RASED interviennent dans le cœur de leur métier d'expertise spécialisée.

En ce qui concerne les enseignants référents, il est rappelé qu'avait été demandée lors de l'audience avec le DASEN une objectivation des besoins.

En ce qui concerne la coordination des PIAL, il ne peut être envisagé une décharge systématique aux directeurs concernés.

Madame l'IEN ASH intervient pour apporter les précisons suivantes :

- ERSH : ces dernières années ont connu des évolutions importantes d'effectifs des élèves en situation de handicap, jusqu'à 500 dossiers de plus par an pour le département, on atteint maintenant un plafond de +100 à 150 élèves par an. Le nombre de dossiers par ERSH n'est pas égal car la répartition tient compte des distances à parcourir pour se rendre sur le site des écoles.

- Le département compte 7 réseaux d'aide, dont celui de St Gilles en REP (avec une seule psy scolaire pour 1600 élèves). Les postes E et G n'ont pas été pourvus au mouvement.

- Les PIAL sont au nombre de 43 dont 8 dans des écoles avec des directeurs déchargés qui ont accepté cette mission. Le DASEN a récemment rencontré l'ensemble des coordonnateurs pour disposer d'une vision la plus proche du terrain : retours d'expériences positives, problématiques, valorisation d'initiatives ont pu ainsi être exposés. Le DASEN est sensible et conscient de la charge de travail conséquente que génère cette mission.

Le plan de déploiement des PIAL, pour la rentrée prochaine, est en cours de travail.

- ULIS école : le territoire départemental est bien maillé mais dans le second degré, on constate une effet entonnoir car il y a eu effectivement un décalage dans le temps des créations de dispositifs dans le second degré. Cette continuité est bien une priorité. Les besoins repérés sont remontés au niveau académique, la gestion de ces ouvertures étant de compétence rectorale.
  Le manque de places dans le médico-social entraine un glissement des besoins vers les ULIS tout comme vers les SEGPA.
  Il est rappelé la constitution récente d'un Comité départemental réunissant tous les acteurs partenaires - ARS, CD, associations…- espace de réflexion sur ces problématiques et de mise en action aussi.
  La prise en compte des élèves d'ULIS dans les effectifs des écoles est par ailleurs bien confirmée.

- Remplaçants : le retour à une catégorisation de TR pour couvrir les suppléances de l'enseignement spécialisé ne serait pas conforme au texte national et n'apporterait pas un solution miracle. Il n'y a pas de volonté de ne pas remplacer mais les TR sont réticents à aborder ce type de suppléances, alors même que des accompagnements par la circonscription ASH sont mis en place et qu'une information/formation est conduite à chaque début d'année scolaire en direction des TR volontaires sur la spécificité de la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Conclusion :
Madame l'ADASEN confirme le souci du DASEN de veiller à l'équilibre des territoires et des structures et à la justice sociale. Les arbitrages qui seront rendus, respecteront ces objectifs.